

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**27 NOVEMBRE 2015**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs**  
**Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, Nathalie GHYLLEBERT, Alain LELOUX,**  
**Jean CREMMER, Jean-Pierre GIOT, Norbert MORENVILLÉ, Joël CHARTIER ?**
- Absents Excusés** : **MM. Jean-Yves BRETON ayant donné**  
**procuration à M. DESTRUMELLE**  
**Mme Joëlle PICARD, M. Stéphane SCHMITT**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015.

**1 – Procès-verbal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

**2 – Renouvellement du contrat SEGILOG - nomenclature 7-1 – délibération 27-2015**

Le Maire informe l'assemblée que

- Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec la S.A.S. SEGILOG est arrivé à échéance le 14 novembre 2015 et qu'il convient, pour les besoins du service, de reconduire cet acte pour une durée de trois ans,
- Que la rémunération de la prestation sera la suivante (Pour les années 2016, 2017 et 2018) :
  - o 2 061 € H.T. par an pour la cession du droit d'utilisation des logiciels, somme qui sera prévue T.T.C. en section d'investissement du budget primitif pour chaque année concernée
  - o 229 € H.T. par an pour la maintenance et la formation, somme qui sera prévue T.T.C. en section de fonctionnement du budget primitif pour chaque année concernée.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la S.A.S. SEGILOG,
- Autorise le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces utiles à intervenir,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de la prestation TTC seront inscrits au budget primitif de chaque année concernée par ledit contrat, en section d'investissement pour la cession du droit d'utilisation des logiciels et en section de fonctionnement pour la maintenance et la formation.

**3 – Contrat Tradilor – nomenclature 7 -1 – délibération 28-2015 :**

Le Maire donne lecture du courrier du 26 octobre 2015 que TRADILOR a adressé à la Commune pour l'informer de la réorganisation interne du Groupe VINCI à compter du 31 décembre 2015. Le patrimoine géré par TRADILOR sera transmis à la Société SOGEA EST BTP et il est demandé à la Commune de confirmer son accord sur le transfert du marché public « Assistance technique à l'exploitation de la STEP », Contrat du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Il invite l'assemblée à délibérer sur le transfert dudit marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de ne pas transférer le marché public « Assistance technique à l'exploitation de la STEP », Contrat du 1<sup>er</sup> juillet 2002 à la Société SOGEA, et de résilier ledit contrat.
- Charge le Maire d'en faire part à TRADILOR et d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance.

#### **4 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – nomenclature 7-1 – délibération 29-2015 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier que Monsieur le Trésorier de Rethel a adressé à la Mairie le 12 août 2015, proposant d'admettre en non-valeur une créance de 55 € sur le budget communal, pour cause de poursuites infructueuses.

#### **Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 2 voix contre et une abstention :**

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 55 €, sur le budget communal 2015, représentant des créances irrécouvrables,
- Dit que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget primitif 2015.

#### **5 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – nomenclature 7-1 – délibération 30-2015 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier que Monsieur le Trésorier de Rethel a adressé à la Mairie le 12 août 2015, proposant d'admettre en non-valeur une créance de 318, 32 € sur le budget communal, pour cause de poursuites infructueuses.

#### **Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 2 voix contre et une abstention :**

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 318, 32 €, sur le budget du service assainissement 2015, représentant des créances irrécouvrables,
- Dit que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget primitif 2015.

#### **6 – Facturation salle Arthur Rimbaud – nomenclature 7- 1 – délibération 31-2015**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 06 juillet 2015 que Monsieur Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, a adressé à la Trésorerie de Poix-Terron demandant la remise gracieuse du recouvrement d'une facture émise par la commune d'Amagne au nom de l'Association « Un Pas pour Nicolas », pour la location de salle Arthur Rimbaud le 20 septembre 2014.

Par courrier en date du 22 juillet 2015, Monsieur le Trésorier de Rethel a répondu à Monsieur WARSMANN qu'il n'était pas compétent en matière d'annulation de titre et qu'il transmettait sa requête à Monsieur le Maire d'Amagne.

#### **Après en avoir délibéré par 4 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions :**

- **Décide de ne pas annuler** le titre N° 254 émis le 30 septembre 2014 pour la somme totale de 225 € étant précisé qu'un chèque d'arrhes de 112 € 50 a été reçu en mairie le 19 août 2014 et déposé aussitôt en trésorerie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance.

#### **7 – Acceptation de devis – nomenclature 7-1 – délibération 32-2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte le devis de l'entreprise CARRE, d'un montant de 16 970 € 40 TTC (soit 14 142 € H.T.) pour la réfection de la toiture du bas-côté sud de l'église,
- Autorise le Maire à signer ce devis et toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance,
- Dit que ces travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2016.

#### **8 – Aménagement du ruisseau de Saulces - nomenclature 7-1 – délibération 33-2015**

Lors de la réunion du 3 juillet 2015 Monsieur le Maire avait informé le conseil municipal qu'un dossier était en cours d'instruction pour l'aménagement des abords du ruisseau de Saulces, notamment au niveau des ponts et des murs endommagés par l'eau.

Il présente à l'assemblée les plans concernant ce projet d'aménagement auquel s'ajoute la mise en place d'une réserve pour la défense incendie.

Il indique que le coût estimé des travaux se situe entre 30 000 et 35 000 € étant précisé que l'agence de l'eau Seine Normandie se porte financeur à hauteur de 80 %. Il reste donc à la charge de la Commune entre 6 000 et 7 000 € qu'il conviendra de prévoir au budget 2016.

Pour ces travaux un groupement de commande sera créé et l'ASA du Ruisseau de Saulces sera désignée coordonnateur. Une convention constitutive du groupement de commande qui définira notamment les dispositions financières sur la prise en charge des 20 % non subventionnés sera établie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide les travaux d'aménagement du Ruisseau de Saulces et d'inscrire la somme de 10 000 € au budget primitif 2016,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, notamment la convention constitutive du groupement de commande, et toutes pièces comptables à intervenir.

### **9 – Schéma départemental – nomenclature 8-4 – délibération 35-2015**

Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Ardennes à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Emet un avis défavorable à ce projet de schéma.

### **10 – Achat d'équipements pour la salle Pierre Curie – nomenclature 7-1 – délibération 34-2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat d'un congélateur et d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes Pierre Curie pour une somme totale de 2500 €
- Charge le Maire de demander des devis et de retenir la proposition la plus avantageuse pour la commune,
- Dit que ces investissements seront inscrits au budget primitif 2016

### **11 – Dissolution du CCAS – nomenclature 8-2 – délibération 37-2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- L'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août, dite loi NOTRe, instaure la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action social (CCAS).
- La mesure de simplification de la loi précitée autorise le conseil municipal à dissoudre le CCAS par simple délibération, en vertu de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles.
- Le conseil d'administration n'a pas à délibérer en la matière.
- Le Trésorier de Rethel, à titre de conseil, informe que la dissolution des CCAS sans activité ou à très faible activité (ce qui est bien le cas de la Commune d'Amagne) peut être conduite dès à présent.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août, dite loi NOTRe,

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide la dissolution du CCAS d'Amagne à compter du 31 décembre 2015,
- Dit que l'ensemble des biens, créances et dettes figurant au compte de gestion du Trésorier sera réintégré dans le patrimoine de la commune tout en autorisant le Président du CCAS à signer en cette qualité début 2016, les documents financiers de l'année 2015 (compte de gestion et compte administratif) pour le cas où subsisterait une incertitude juridique sur la possibilité pour le Maire d'Amagne de signer les documents,
- Dit que les attributions exercées jusqu'alors par le CCAS seront assurées par la Commune,
- Dit que les Membres du CCAS non issus du Conseil Municipal seront informés par courrier de ce transfert de compétences,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

### **12 – Affaires diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des sujets suivants :

- Qu'il y aurait un problème avec un immeuble communal dont une partie de la surface ne lui appartiendrait pas. Le propriétaire concerné par cette surface a déposé un dossier auprès d'un avocat. De son côté, la Commune a contacté son assurance pour ouvrir un dossier d'assistance auprès du service juridique.
- Qu'il a contacté la fondation du Crédit Agricole afin d'obtenir une subvention pour les travaux de l'église. La demande de la Commune n'est pas recevable.
- Qu'il convient de fixer les tours de garde pour la tenue du bureau de vote lors des élections des 6 et 13 décembre prochain. Un tableau sera fait et distribué aux conseillers municipaux dans le courant de la semaine.
- Que la police de l'eau a effectué un contrôle imprévu de la station d'épuration, le rapport qui a été ensuite transmis à la Mairie indique que le fonctionnement de l'installation est correct.
- Qu'il convient d'établir une convention entre le service assainissement et la commune pour la gestion de la station d'épuration, par conséquent la délibération suivante est prise :

#### **Convention entre le service assainissement et la Commune – nomenclature 7-1 - délibération 36-2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Charge le Maire d'établir une convention financière entre la Commune et le Service Assainissement pour le remboursement des frais de personnel,
- Dit que cette convention sera établie pour une durée de un an reconductible par accord tacite,
- Dit que le montant que le Service Assainissement remboursera à la Commune s'élèvera à la somme de 7 000 € pour l'année 2016 et que ce montant sera révisé annuellement en fonction des salaires et charges patronales versés et calculé sur le nombre d'heures consacré par chacun des employés concernés.

Le Maire informe également l'assemblée que :

Les travaux dans le couloir de la mairie ont été faits par les employés communaux et une personne qui devait effectuer un travail d'intérêt général (TIG). Jusqu'à présent le coût total de ces travaux s'élève à la somme totale TTC de 4791 €.

Les travaux au Sivu du Pôle Scolaire commenceront début 2016

La Communauté de Communes du Pays Rethélois est en phase de réalisation d'un PLU I pour un montant TTC de 488 370 €. Ce travail sera terminé pour le 31 décembre 2019.

Suite aux attentats du 13 novembre 2015, la préfecture des Ardennes a adressé un courriel indiquant que les rassemblements sont interdits du 28 au 30 novembre.

Ces informations données, il invite les conseillers à faire part de leurs remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

M. BEAUJET : devis route,

M. GIOT : fossé et tuyau à refaire rue de la Fontaine. Mise en place d'un caniveau en ciment pour élargir la route,

M. CREMMER : Le broyeur fonctionne et il conviendrait de fixer les règles de dépôt des branches. Emplacement réservé aux seuls habitants d'Amagne. Propose de faire payer les professionnels et d'informer la population des dispositions.

Mme GUERIN indique que les lampadaires du lotissement du Pré du Chêne sont toujours allumés.

M. CHARTIER propose de mettre des plantations pour casser le parking rue Albert Calmette.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h.